

Paris le 25 mai 2020

Les inscriptions aux concours de recrutement ITRF devraient être ouvertes sur WebITRF **du 19 mai (12 h) au 18 juin (12 h)**, date de clôture des registres d'inscription et date limite d'envoi des dossiers par voie postale, le cachet de la Poste faisant foi) avec le maintien des affectations des lauréats des concours de catégories B et C au 1er septembre et des lauréats des concours de catégorie A au 1er décembre.

Pour rendre envisageable ces objectifs et en conformité avec les possibilités offertes par le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application de l'ordonnance du 27 mars 2020, **les épreuves des concours de catégories B et C ont été adaptées et les règles de composition et de délibération des jurys de tous les types de concours très sensiblement simplifiées :**

- **Épreuve unique pour les concours externes et internes de catégories B et C**, l'épreuve originelle d'admissibilité devenant l'épreuve unique d'admission.
- **Les épreuves des concours de catégorie A ne seront quant à elles pas modifiées.**
- Le recours à la visioconférence pour la passation des épreuves orales d'admission des concours de catégorie A pourra être proposé aux candidats admissibles par l'établissement affectataire s'il le juge pertinent et s'il dispose des moyens humains et techniques pour ce faire.

Les mesures relatives à la simplification des épreuves des concours de catégories B et C et les mesures relatives à la composition des jurys ont fait l'objet de l'arrêté qui a été publié au Journal officiel du 15 mai 2020 : [arrêté du 12 mai 2020](#) portant adaptation des épreuves et des règles de composition des jurys de concours et d'examens professionnalisés réservés de recrutement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.